

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

Dénomination :

AUDIGEST PARTICIPATION

n° de gestion :

2007B06238

n° d'identification :

501 607 196

n° de dépôt :

A2012/013459

Date du dépôt :

05/06/2012

Pièce :

**Procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire**



4146076



4146076

Audigest Participation

SARL au capital de 80 000 €
513, rue de Sans Souci
69760 Limonest
501 607 196 RCS Lyon

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 1^{ER} FEVRIER 2012

1) Compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social à l'exercice des professions d'Expert-Comptable et de Commissaire aux Comptes, ainsi qu'à l'activité de Holding animatrice de Groupe.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, et sous réserve de validation de la rédaction par les instances professionnelles, décide :

- de modifier l'article 2 des statuts, comme suit :

« Article 2 – Objet Social

La Société a pour objet :

- *L'exercice de la profession d'Expert-Comptable dès son inscription au tableau de l'ordre des Experts Comptables ;*
- *L'exercice de la profession de Commissaire aux Comptes, dès son inscription sur la liste des Commissaires aux comptes ;*

Et, sous réserve de la compatibilité avec cet objet social, et sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre des Experts Comptables et dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'Ordre des Experts Comptables et des Commissaires aux Comptes, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires :

- *Le rôle de holding animatrice de groupe de sociétés sur lesquelles la société exerceait un contrôle ou une influence significative. A cette fin, la fourniture de toutes prestations de stratégie, de direction, de services financiers, administratifs et juridiques ;*
 - *La prise de participations ;*
 - *A cet effet, la société pourra faire toutes opérations se rapportant directement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.*
- et, de procéder à une refonte globale des statuts, en vue notamment de répondre aux exigences réglementaires de ces professions, et adopte article par article, puis dans son ensemble, les nouveaux statuts, qui demeureront annexés au présent procès-verbal et régiront désormais la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

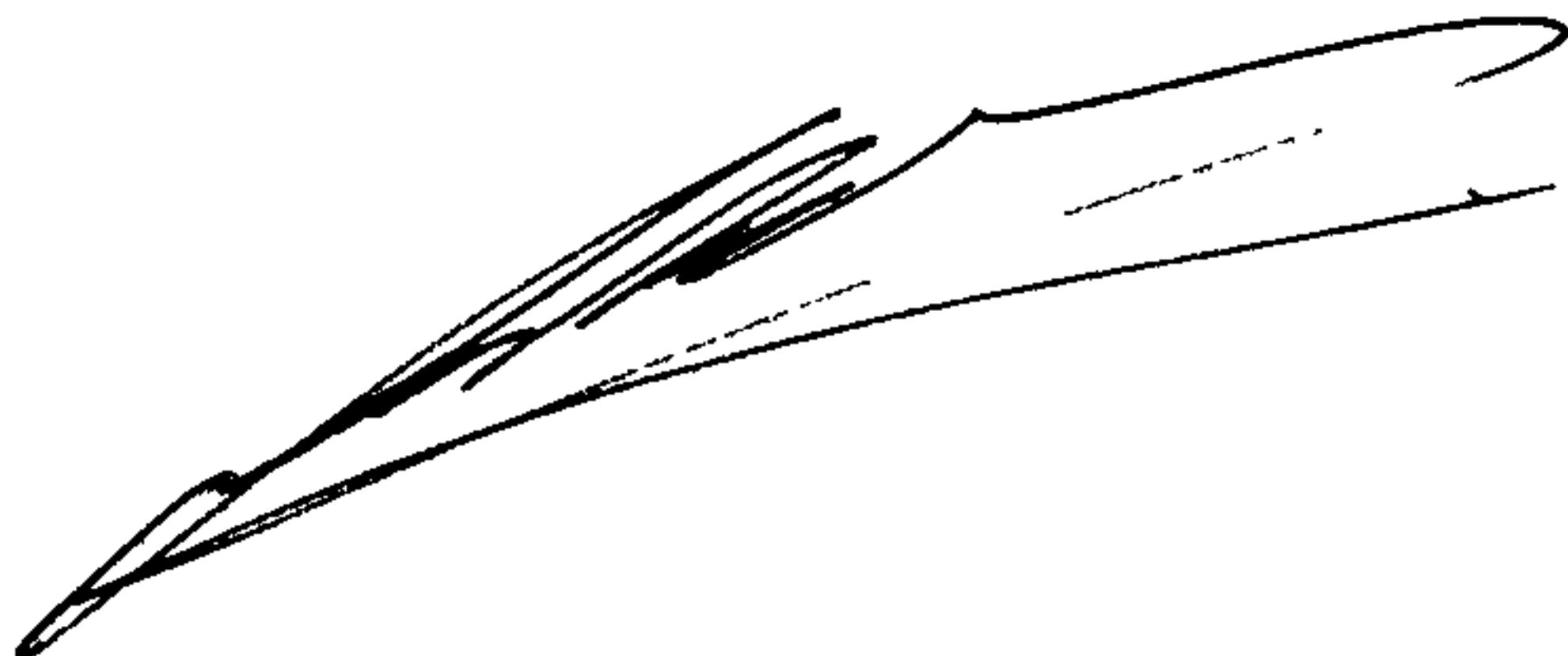
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs :

- aux cogérants, ensemble ou séparément, pour accomplir toutes formalités requises pour l'inscription de la société au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Lyon Rhône-Alpes, et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon ;
- au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités requises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme

Françoise Martelli
Co-Gérante



Raphaël Vaison de Fontaube
Co-Gérant

